

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°143/2025

Objet : Attribution de la consultation n°2025-30/PAH – Etude de définition pour la conception du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire du Mont-Blanc.

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 15 juillet 2025 pour la réalisation d'une étude de définition pour la conception du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire du Mont-Blanc,

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 04 août 2025 à 12h00,

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais,

Considérant les critères de jugement et de classement des offres prévus par le règlement de consultation, à savoir, valeur technique 70%, prix de l'offre 30%,

Considérant l'analyse de l'offre reçue en application des critères énoncés ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation pour la réalisation d'une étude de définition pour la conception du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire du Mont-Blanc au prestataire suivant :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le



ID : 074-200034882-20250822-ARE2025_143-AR

Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250822-ARE2025_143-AR



- **Groupement Atelier 963 / Katrine CHASSAING**, pour un montant de 22 587,50 € HT / 27 105,00 € TTC.

Article 2 : De signer les documents de la consultation dont les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **22 AOUT 2025**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le



ID : 074-200034882-20250822-ARE2025_143-AR

